



Indemnisation congés payés

Par **quentin956**, le **25/04/2014 à 12:37**

Bonjour, je cherche actuellement à être indemnisé pour les congés non pris que j'ai acquis au mois de novembre 2013 lors de mon précédent travail. Ayant travaillé un mois, j'ai acquis à peu près 2 jours de congés payés que je n'ai pas pu prendre car ils avaient mis fin à mon contrat de travail. Que dois-je faire pour être indemnisé de ces congés? dois-je envoyer le courrier que j'ai reçu (papier bleu et gris stipulant mes droits à congés), ainsi qu'un R.I.B ? Ou manque-t-il d'autres informations? Combien de temps cela prend-il? Car j'ai essayé de joindre ma caisse de congés payés par téléphone (CIBTP Ile de France) mais je tombe sur un robot, impossible d'avoir un véritable opérateur pour m'aider.

Par **syndicat-7s**, le **25/04/2014 à 18:35**

Bonjour, VOICI ce qui est écrit sur le site CIBTP : "Nous rencontrons des problèmes techniques sur nos lignes téléphoniques pouvant vous empêcher de nous joindre. Si tel est le cas, nous vous proposons de nous adresser votre demande par mail – page d'accueil > rubrique Nous contacter" Si cela peut vous aider, bien cordialement Le syndicat 7s www.syndicat-7s.fr